

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 297 approuvant le montant des cotes irrecouvrables comprises dans les impôts directs de l'exercice 1936.

n° 297

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
25 mars 1938

Numéro JO
n° 496 du 31/03/1938

Date du numéro
31 mars 1938

TEXTE INTÉGRAL

Sont allouées en non-valeurs à M. le Trésorier-Payeur les cotes irrecouvrables comprises dans les rôles des contributions directes (exercice 1936), s'élevant à la somme de quatorze mille cent quarante quatre francs quatre-vingt quatre centimes, se détaillant comme suit : Taxe de voirie.....41 04 » impôts foncier : pierres et planches.....304 » Paillottes.....1.110 » Patentes.....9.940 » Centimes additionnels de la Chambre de commerce....1.988 » Taxe personnelle.....625 » Impôt locatif.....136 80 Total.....14.144 84